

Bordeaux, le 2 décembre 2025

Division des Personnels

DIPER 3

Bureau affaires médicales,
des accidents de service et
de trajet et des maladies professionnelles

Affaire suivie par :

Bertrand ELOIR

Tél : 05 56 56 37 66

Mél : dsden33-diper3@ac-bordeaux.fr

François-Xavier PESTEL

Inspecteur d'académie

Directeur académique des services de
l'éducation nationale de Gironde

à

Mesdames et Messieurs les enseignant(e)s
du premier et du second degrés

Mesdames et Messieurs les Psychologues de
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les Conseillers
Principaux d'Education

Mesdames et Messieurs les personnels des
services administratifs

S/C

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs d'EREA

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les IEN de
circonscription

Mesdames les directrices et Messieurs les
directeurs des services administratifs

Objet : Démarche en ligne pour la déclaration d'un accident de service ou de trajet

Références :

Code général de la fonction publique : les articles L115-1 à L115-6, L822-18 à L-822-30.

Décret 83-86 du 17 Janvier 1986

Décret 442-86 du 14 Mars 1986 en particulier les articles 47-1 à 47-20.

Décret 94-874 du 7 Octobre 1994 en particulier les articles 24,25 et 27.

Décret 2019-122 du 21 Février 2019 pour le CITIS.

Ordonnance 2020-1447 du 25 Novembre 2020 en particulier article 8

Je vous informe que tout agent titulaire de l'éducation nationale ou agent contractuel à temps plein ayant au moins un an de contrat en Gironde peut effectuer la déclaration d'un accident de service ou de trajet via l'application Colibris.

Il faut pour cela réaliser la démarche suivante:

1	La connexion à ARENA	L'agent doit se connecter à ARENA : https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena avec son identifiant et son mot de passe de messagerie électronique professionnelle.
2	L'accès à la plateforme COLIBRIS	L'agent doit sélectionner dans ARENA le menu « Espace Personnel », puis « Colibris-Portail des démarches », saisir votre statut (premier degré, second degré ou personnel Biatpss) et enfin « DSSEN-Déclaration d'accident de service ou de trajet ».
3	L'inscription sur COLIBRIS	L'agent effectue sa déclaration pour la reconnaissance d'un accident de service ou de trajet.
4	La transmission du dossier	L'agent doit déposer en format pdf ou jpg les documents nécessaires à la prise en charge de sa demande par exemple un certificat médical initial d'accident du travail est impératif pour la prise en charge de la demande dans tous les cas ou un plan du trajet avec point de départ et d'arrivée avec le lieu de l'accident identifié pour les accidents de trajet.

L'agent aura la possibilité d'échanger avec le gestionnaire de son dossier via l'application. A chaque étape, l'agent sera informé de l'avancement de sa demande.

Je vous remercie pour votre contribution à la mise en œuvre de ce dispositif.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le directeur académique et par délégation,
la secrétaire générale,



Catherine CHABANNE